



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule Environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation
du public sur la demande d'enregistrement présentée
par la Blanchisserie Midi-Pyrénées pour la
régularisation administrative du site - Commune de
Pamiers

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 4 septembre 2018 et complété le 26 décembre 2018 par la Blanchisserie Midi-Pyrénées - 9 rue Jean Rostand 09100 Pamiers, pour régulariser la situation administrative des activités de l'exploitation au titre de la rubrique ICPE 2340 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE :

Article 1 :

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la Blanchisserie Midi-Pyrénées - 9 rue Jean Rostand 09100 Pamiers, pour régulariser la situation administrative des activités de l'exploitation, sur les parcelles n°202 et 14, 268 et 264 (pour partie) de la section cadastrale AL, conformément aux documents joints à la demande, est soumise à la consultation du public à la mairie de Pamiers, du 11 février 2019 au 11 mars 2019 inclus.

L'installation concernée est soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2340-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345).

Article 2 :

La décision sur la demande présentée sera prise par arrêté du préfet de l'Ariège : arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels applicables aux installations soumises à enregistrement précitées, ou arrêté préfectoral de refus.

Article 3 :

Pendant la durée de consultation du public, du 11 février 2019 au 11 mars 2019 inclus, le dossier sera déposé à la mairie de Pamiers où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de consultation du public, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Pamiers, ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : *pref-utilite-publique@ariefge.gouv.fr*.

Article 4 :

Un avis au public annonçant la présente consultation du public sera affiché, par les soins du maire de Pamiers concernés, dans la mairie.

Il sera procédé à cet affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par le maire à la préfecture de l'Ariège - Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - Bureau de l'appui territorial - Cellule Environnement.

Ce même avis sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

L'avis au public et la demande d'enregistrement du pétitionnaire seront mis en ligne, dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <http://www.ariefge.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultation-du-public-prefecture-de-l-Ariège/Environnement/Blanchisserie-Midi-Pyrenees>.

Le responsable du projet procédera également à l'affichage de ces informations sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Pamiers procédera à la clôture du registre d'enquête et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6 :

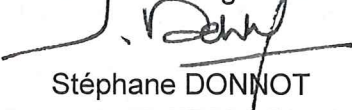
Le conseil municipal de Pamiers est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la Blanchisserie Midi-Pyrénées. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le maire de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le **16 JAN 2019**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Stéphane DONNOT